



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

Absente excusée : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 33 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Sollicitation du fonds de concours petit patrimoine touristique de la CCVE – Travaux de rénovation du lavoir
2. Décision modificative n°1

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

3. Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT AEC du Val d'Essonne

AFFAIRES GÉNÉRALES

4. Approbation de la mise à disposition gracieuse de salles communales au profit des associations
5. Retrait de la délibération n°2025/50 relative à la suppression du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire et à la modification du tableau des indemnités de fonctions des élus
6. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à un décès
7. Modification des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire

SÉCURITÉ

8. Révision du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Fontenay-le-Vicomte

PERSONNEL

9. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP)

INFORMATION

- Informations

FINANCES

Point n°1 (délibération n°2025/26) : Sollicitation du fonds de concours petit patrimoine touristique de la CCVE – Travaux de rénovation du lavoir

Madame le Maire présente ce point :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) propose, dans le cadre de sa compétence Tourisme, de soutenir financièrement des projets de réhabilitation et de mise en valeur du petit patrimoine touristique portés par les communes membres au travers d'un fonds de concours petit patrimoine touristique.

L'enveloppe financière dédiée à ce fonds de concours est de 30 000 € par an, dans la limite de 6 000 € par projet. La participation financière, au titre des fonds de concours, ne peut couvrir que 50 % du reste à charge final pour la commune après déduction des subventions (Etat, région, département, etc...).

Les objectifs de ce fonds de concours sont :

- Mettre en valeur le petit patrimoine touristique du territoire,
- Encourager et récompenser les actions de restauration, de sauvegarde et de mise en valeur du petit patrimoine local afin de sensibiliser les communes, les habitants et les touristes à ce patrimoine,
- Renforcer l'identité patrimoniale du territoire et renforcer ainsi l'identité touristique du Val d'Essonne.

Aussi, la Commune de Fontenay-le-Vicomte souhaite réaliser des travaux au sein de son lavoir.

En effet, il est nécessaire de remplacer les tuiles manquantes suite à des dégradations.

L'état actuel des lieux présente un caractère de dangerosité pour les usagers notamment dû à la chute des tuiles pouvant porter atteinte à la sécurité publique en cas de vents violents.

La Commune profitera de cette réparation pour effectuer un démoussage de la toiture du lavoir.

Le montant des travaux s'élève à 2 850 euros hors taxes soit 3 420 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux de restauration visant à valoriser ce beau patrimoine communal, la Commune souhaite demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour un montant de 1 425 euros, correspondant à 50 % du montant HT de l'opération.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2025/27) : Décision modificative n°1

Madame BELIN présente ce point :

Les parcelles correspondant à la voirie et les réseaux divers de la rue Roger Soubie ont été rétrocédées, par acte notarié du 13 décembre 2024, à l'euro symbolique, par la société NEXITY à la Commune de Fontenay-le-Vicomte.

Aussi, il convient d'inscrire comptablement ce bien dans l'actif de la Collectivité par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au 2112 (chapitre 041) pour sa valeur vénale et un titre d'ordre budgétaire au 1328 (chapitre 041) pour le même montant. La valeur vénale est estimée à 139 686,14 €.

Ces opérations n'ayant pas été prévues au budget, la prise d'une décision modificative est nécessaire.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°3 (délibération n°2025/28) : Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT AEC du Val d'Essonne

Madame le Maire présente ce point :

Par délibération n°36-2025 du 27 mai 2025, le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence

Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne, conformément aux articles R143-7 et L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, l'élaboration du SCoT-AEC a été prescrit par délibération 103-2020 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2020.

La commune de Fontenay-le-Vicomte a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de l'ensemble du dossier par envoi dématérialisé le 20 juin 2025 (à partir de la plateforme <https://valessonne.fr/pages/arret-du-scot-aec-du-val-dessonne>), suivi d'un envoi, par voie postale, en date du 25 juin 2025.

L'entier dossier mis à disposition comprend les pièces suivantes :

- la délibération n°36-2025 du 27 mai 2025 ;
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- les annexes comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES), le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le programme d'actions Air-Energie-Climat, le résumé non technique, le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 arrête le projet et le soumet pour avis aux communes membres.

Les dispositions de l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme précise que la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme, le projet du SCoT-AEC du Val d'Essonne sera soumis à enquête publique qui se déroulera du 03 octobre au 04 novembre 2025.

Durant cette période, toute personne pourra consulter et déposer ses observations au siège de la CCVE et dans les mairies de Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Leudeville, Mennecey, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand. La permanence du Commissaire Enquêteur à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte se tiendra le 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Un registre papier sera tenu dans chaque lieu d'enquête. Des observations et propositions pourront également être déposées sur le registre électronique mis en place : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-scot-val-essonne> ou par mail à : elaboration-scot-val-essonne@mail.registre-numerique.fr

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT AEC du Val d'Essonne.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°4 (délibération n°2025/29) : Approbation de la mise à disposition gracieuse de salles communales au profit des associations

Madame le Maire présente ce point :

La Commune souhaite soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux qui lui appartiennent.

Aussi, par courriel en date du 27 juin 2025, le Contrôle de Légalité a précisé que la compétence pour conclure, à titre gratuit, des conventions de mise à disposition de biens appartenant à la collectivité territoriale ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Si la mise à disposition du bien est effectuée à titre gratuit, cela induit une subvention en nature (article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Toute subvention doit être autorisée par l'organe délibérant au préalable. Ainsi, le principe d'une mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du conseil municipal et non du Maire. Il doit être approuvé par délibération.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, de salles communales aux profits des associations sportives, culturelles, du ressort de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, œuvrant pour des actions en faveur de la petite enfance, des jeunes et des seniors ainsi que celles reconnues d'utilité publique.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2025/30) : Retrait de la délibération n°2025/20 relative à la suppression du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire et à la modification du tableau des indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire présente ce point :

Par délibération n° 2025/20 du 26 juin 2025, le conseil municipal s'est prononcé sur la suppression du poste de 4^{ème} adjoint au maire et sur la modification du tableau des indemnités de fonctions des élus.

Aussi, par courrier daté du 29 juillet 2025, la Préfète de l'Essonne a émis des observations au titre du contrôle de légalité, notamment :

La délibération indique que le montant de l'indemnité due aux élus du conseil municipal (calcul établi sur une enveloppe d'indemnités comprenant le maire et 3 adjoints) est de :

- 51,6 % du montant brut du traitement 1027 pour le maire,
- 19,8 % pour les 3 adjoints au maire,
- 6 % pour un conseiller municipal délégué.

Aussi, conformément à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe budgétaire totale des indemnités pour la commune de Fontenay-le-Vicomte doit comporter uniquement les montants maximums du maire et des 3 adjoints. Puis cette même enveloppe doit être partagée entre le maire, les adjoints avec délégation en poste et les conseillers municipaux délégués.

La commune de Fontenay-le-Vicomte comptant 1588 habitants au 1^{er} janvier 2025, l'enveloppe dévolue est calculée comme suit :

- 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire soit 2 121,03 €,
- 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints soit 813,88 € par adjoint,

Soit une enveloppe maximale totale de 4 562,67 €.

Or, le montant total des indemnités accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la délibération n°2025/20 du 26 juin 2025 indique un total de 4 809,30 €. Elle est donc supérieure à l'enveloppe maximale autorisée par les textes applicables en la matière.

Considérant ces éléments, Il est proposé aux membres du conseil municipal de retirer la délibération n° 2025/20 du 26 juin 2025.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°6 (délibération n°2025/31) : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à un décès

Madame le Maire présente ce point :

Suite au décès de Monsieur Marc LUCAS, 4^{ème} adjoint au Maire en charge du Budget et des Finances survenu le 28 avril 2025, une délibération avait été prise en conseil municipal en date du 26 juin 2025 afin :

- de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire,
- de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes,
- d'actualiser le tableau du conseil municipal,
- de maintenir les taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux fixés par la délibération n°2022/20 du 26 mai 2020.
- De modifier le tableau récapitulant l'ensemble des indemnité allouées aux membres du conseil municipal.

Cette délibération a fait l'objet d'un retrait, objet du précédent point, suite à la réception du courrier de la Préfète de l'Essonne du 29 juillet 2025 au titre du contrôle de légalité.

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir le nombre de postes d'adjoints au Maire à 4 et de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint au Maire afin d'une part, d'assurer le bon fonctionnement des services et d'autre part, afin que la Commune se mette en conformité au regard de l'enveloppe maximale autorisée par les textes applicables concernant les indemnités des élus du conseil municipal.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : M. BLANQUART Jean-Marc

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. BLANQUART Jean-Marc a obtenu : 11 voix

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°7 (délibération n°2025/32) : Modification des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire

Madame le Maire présente ce point :

Monsieur BLANQUART Jean-Marc ayant été élu 4^{ème} adjoint au Maire, il est nécessaire de supprimer son indemnité de fonction qu'il percevait en tant que conseiller municipal délégué.

En effet, cet élu percevra une indemnité de fonction en tant qu'adjoint au Maire.

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux, comme suit :

- Taux de l'indemnité de fonction du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Taux de l'indemnité de fonction des 4 adjoints au Maire : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

SÉCURITÉ

Point n°8 (délibération n°2025/33) : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Fontenay-le-Vicomte

Madame le Maire présente ce point :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Fontenay-le-Vicomte a été mis en place par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2018 et mis à jour par délibération du 19 juin 2020.

Ce document vise à définir l'organisation prévue par la commune pour assurer la gestion d'un événement important et de préparer les acteurs locaux à la gestion de la crise en anticipant les mesures pouvant être prises dans la phase d'urgence pour protéger les populations en terme :

- D'information
- D'alerte

- De Mise à l'abri
- De Protection
- D'interdiction
- De soutien
- De retour à la normale.

Les évènements peuvent avoir des causes variées :

- Catastrophe majeur
- Accident « courant » (transport, incendie...)
- Dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau,...)
- Phénomènes climatiques
- Problèmes sanitaires (canicule, méningite, légionelloses,...)

Sous l'autorité du maire, le P.C.S. répertorie également les moyens disponibles pour compléter et appuyer les actions de secours à personnes, dévolues aux services d'urgences (Sapeurs-pompiers, Gendarmerie, SAMU).

Il constitue un élément essentiel pour la protection des populations et fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire et transmis au Préfet.

Aussi, le P.C.S. de Fontenay-le-Vicomte a été mis à jour en 2020 et il doit être révisé à minima tous les cinq ans.

Des modifications ont donc été apportées sur ce document afin de l'actualiser.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 11 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

PERSONNEL

Point n°9 (délibération n°2025/34) : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le RIFSEEP pour les motifs suivants :

L'agent qui exerçait les fonctions de Secrétaire de Mairie dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (C) a été nommé et titularisé dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

Aussi, le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ne figurant pas dans le RIFSEEP de la Collectivité, il convient de mettre jour l'article 4 portant sur la détermination des cadres d'emplois, des groupes et des montants maximaux annuels comme suit :

Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds IFSE fixés par l'Etat	Plafonds IFSE fixés par la Commune (par agent)	Plafonds CIA fixés par l'Etat
---------------------	-------------------------------	--------------------------------	--	-------------------------------

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie en charge de la Comptabilité, des Ressources Humaines et des Conseils Municipaux	17 480 €	8 400 €	2 380 €

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (C)				
Groupe 2	Agent d'accueil et Secrétaire	10 800 €	1 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (C)				
Groupe 1	Coordonnateur des Services Techniques	11 340 €	3 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux (C)				
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 800 €	1 200 €

Par ailleurs, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010), il convient de mettre à jour l'article 4 portant sur la modulation du régime indemnitaire du fait des absences comme suit :

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas d'absence pour les raisons suivantes :

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence,
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Maladie professionnelle ou accident de service :

- Maintien de L'IFSE,
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Congé de longue maladie et de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue à raison de 33% la 1^{ère} année puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années,
- Le CIA est suspendu.

Congé de longue durée :

- L'IFSE est suspendue,
- Le CIA est suspendu.

Congés de maternité, de paternité ou d'adoption :

- Maintien de l'IFSE,
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les modifications du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

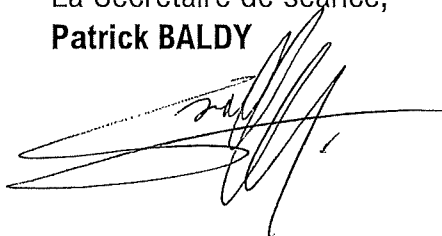
Voix POUR : 11 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS :

- Repas des Séniors du 13 décembre 2025
- Signature d'un avenant au contrat des locaux d'entretien des locaux par la société SIMELI pour le nettoyage des locaux de la garderie
- Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) suite à la motion adoptée par le conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte le 5 décembre 2024 concernant la consommation de protoxyde d'azote
- Signature du marché conclu avec YVELINES RESTAURATION pour la livraison de repas pour la restauration scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 h 30

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

